INITIALES DU MAIRE
7532
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DOUZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 12 juin 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1
Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est absente.
Monsieur Claude Paneton, greffier-adjoint est présent.

RÉSOLUTION 208-06-12
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente séance à 19h00.

RÉSOLUTION 209-06-12
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

RÉSOLUTION 210-06-12
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI 2012

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances tenues le :

- Assemblée de consultation publique du 01 mai 2012;
- Séance ordinaire du 08 mai 2012.

INITIALES DU MAIRE

7533

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 MAI AU 31 MAI 2012

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 mai au 31 mai 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent quatre-vingt-cinq mille cent trente-trois dollars et quatre-vingt-quinze cents (385 133.95 $) en référence aux chèques numéros 5045 à 5123 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 211-06-12
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de trois cent quinze mille cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-quatre cents (315 179.44 $) en référence aux chèques numéros 5124 à 5254 et au chèque numéro 5272.

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 212-06-12
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2011 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7534

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 213-06-12
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément à notre calendrier de conservation :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 24 mai 2012;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES ÉLUS DE LEUR PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier-adjoint;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire, Jacques Labrosse, messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie déclarent au greffier-adjoint, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation des élus ci-avant mentionnés à une formation sur l'éthique et la déontologie en conformément à l'article 15 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT POUR L'ANNÉE 2011/2012

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport des activités de déneigement pour l'année 2011-2012.

RÉSOLUTION 214-06-12
MANDAT À DUNTON RAINVILLE – DOSSIER COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT les demandes de révision des décisions de la Ville relativement à des demandes de documents et d'informations formulées auprès de la Commission d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT que la nécessité pour la Ville d'être représentée par un avocat auprès de la Commission d'accès à l'information;

INITIALES DU MAIRE
7535
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MANDATER maître Carl-Éric Therrien de la firme Dunton Rainville afin de représenter les intérêts de la ville de Saint-Colomban devant la Commission d'accès à l'information relativement au dossier portant le numéro de dossier CAI 111148.

RÉSOLUTION 215-06-12
AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et Tricentris centre de tri est venue à échéance le 12 avril 2012;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de Saint-Colomban de confier à cet organisme l'organisation et la gestion des activités de gestion intégrée de matières recyclables et de renouveler l'entente et ce, pour la période comprise entre le 13 avril 2012 et le 13 avril 2017;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé par Tricentris, centre de tri, figurant en annexe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'entente à intervenir avec Tricentris, centre de tri;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire-suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer cette entente, pour et au nom de la ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 216-06-12
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU REPORT DES VACANCES

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relative au report de vacances;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la lettre d'entente numéro 2012-06 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au report de vacances.

RÉSOLUTION 217-06-12
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - FONDS D'AIDE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MIRABEL

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier formulée par le Fonds d'aide des policiers et policières de Mirabel afin de défrayer les coûts relatif à un forage de puits au 784, rue Pomerleau ;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7536
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 $) au Fonds d'aide des policiers et policières de Mirabel pour défrayer les coûts relatif à un forage de puits au 784, rue Pomerleau ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 218-06-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU LOGICIEL « SOLUTION INTÉGRÉ DE GESTION MUNICIPALE - PHASE III »

CONSIDÉRANT que par sa résolution 138-03-10 la Ville a fait l'acquisition du logiciel « Solution intégrée de gestion municipale » en trois (3) phases;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 255-06-11 la Ville a fait l'acquisition de la phase II dudit logiciel;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de la phase III;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à faire l'acquisition de la phase III du logiciel « Solution intégrée de gestion municipale » auprès de la compagnie PG Gouvern, au coût de cinquante mille cent cinquante-cinq dollars (50 155.00$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 février 2010;

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement, rembourser sur une période de trois (3) ans, au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2010-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

INITIALES DU MAIRE

7537

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 219-06-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE GREFFIER DANS LE CADRE D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT que madame Stéphanie Parent occupant la fonction de greffière se prévaudra d'un congé de maternité d'une durée approximative d'un an;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la greffière durant la période de son congé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à entreprendre le processus de recherche de candidatures afin de remplacer la greffière durant son congé de maternité.

RÉSOLUTION 220-06-12
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE DANS LE CADRE DU SALON DE L'HABITATION, ÉDITION 2013

CONSIDÉRANT le désir de procéder à la location d'un espace publicitaire au Salon national de l'habitation, édition 2013 afin de promouvoir la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général, ou toute autre personnes mandatée par ce dernier, à faire l'acquisition d'un espace publicitaire au salon nationale de l'habitation, édition 2013, afin de promouvoir la ville de Saint-Colomban, au montant de cinq mille cinq cent cinquante dollars (5 550 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-620-00-349, du budget 2013.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 221-06-12
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE – TECQ-2010-2013

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention dans le cadre de la programmation de la taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec 2010-2013;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7538
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le programme des travaux afin d'ajouter les rues suivantes:

- Rudolph;
- Domaine-Lebeau;
- Lasablonnière.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la modification de la programmation des travaux révisés soumise.

RÉSOLUTION 222-06-12
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 172-05-12 RELATIVE À L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA FABRIQUE POUR LE CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT que par la résolution 172-05-12, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un bail avec la Fabrique pour le centre d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le bail intervenu entre la Ville et la Fabrique afin que la Ville assume les frais relatifs à l'électricité des locaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le terme du bail intervenu entre la Ville et la Fabrique afin que ce dernier vienne à échéance au 31 juin 2014. Au terme de cette entente, la Ville s'engage à relocaliser le centre d'aide alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER le bail intervenu entre la Ville et la Fabrique afin la Ville assume les frais relatifs à l'électricité des locaux;

DE MODIFIER le bail intervenu entre la Ville et la Fabrique afin que ce dernier vienne à échéance au 31 juin 2014. Au terme de cette entente, la Ville s'engage à relocaliser le centre d'aide alimentaire.

RÉSOLUTION 223-06-12
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329,00 $) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées;

INITIALES DU MAIRE
7539
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe « B » ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 224-06-12
DEMANDE AU MINSTÈRE DES TRANSPORTS DU CANADA CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE ÉCOLE DE PARACHUTISME « ADRÉNALINE » À SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que des citoyens de la ville de Saint-Colomban ont fait part de leur mécontentement en raison du bruit excessif occasionné par les avions et/ou hélicoptères de l'école de parachutisme « Adrénaline » de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT le plomb qui s'échappe de ces avions représente un danger potentiel pour la santé des citoyens et également un danger pour l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de cette école constitue un danger pour la sécurité publique, notamment en ce qu'une chute d'avion et/ou hélicoptère ou d'un parachutisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère des Transports du Canada et du Québec de revoir le plan de vol des avions et/ou hélicoptères de façon à ce qu'il soit à l'extérieure de toute zone urbaine, y compris au-dessus de toute zone urbaine de la Ville de Saint-Colomban. Transports Canada de procéder de nouveau à l'inspection de l'aérodrome de Saint-Jérôme/Bellefeuille selon les procédures et de demander la diversification des plans de vol pour minimiser les vols à basse altitude sur notre territoire;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux municipalités limitrophes, soit Sainte-Anne-des-Plaines, Prévost, Saint-Hippolyte, MRC de la Rivière-du-Nord, Sainte-Sophie, de même qu'au député monsieur Roland Richer, ainsi qu'à monsieur Pierre Arcand, ministre du développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7540

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 629 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ROUTIÈRES DE DIVERSES RUES - PROGRAMMATION 2012 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE SIX CENT TRENTE MILLE DOLLARS(630 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 629 décrétant des travaux de réhabilitation routières de diverses rues - Programmation 2012 et décrétant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 225-06-12
AJUSTEMENT SALARIAL DE JEAN BOUCHARD OCCUPANT LA FONCTION DE DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT la résolution 177-05-12 procédant à la nomination de monsieur Jean Bouchard à titre de directeur général-adjoint ;

CONSIDÉRANT l'ajout de responsabilité à titre de directeur général-adjoint au niveau de la supervision des Service des travaux publics et des loisirs, outre le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

DE LUI VERSER un salaire annuel de quatre-vingt-mille dollars (80 000 $), à compter de la présente résolution, ladite rémunération n'étant pas assujettis aux indexations annuelles pour une période de vingt-quatre (24) mois.

RÉSOLUTION 226-06-12
AJUSTEMENT SALARIAL DE MONSIEUR DAVID GAUVIN OCCUPANT LA FONCTION DE RESPONSABLE DES LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 176-05-12 fin à la période de probation de monsieur David Gauvin, responsable des loisirs et du développement communautaire et l'entente intervenue entre les partie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial de la rémunération de monsieur David Gauvin, occupant la fonction de responsable des loisirs et développement communautaire et de majorer sa rémunération annuelle de quatre mille (4 000 $) dollars, à compter de la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE

7541

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MAI DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mai du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MAI

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 mai 2012.

RÉSOLUTION 227-06-12
DÉROGATION MINEURE – 141 RUE DU DOMAINE-MARTIN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 mai 2012 et publié le 25 mai 2012 dans le journal « Le Mirabel » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00009 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-00009 telle que recommandée.

No «2012-00009»

Nature et effets : Réduire la marge latérale droite à 3,47 mètres plutôt que 5,00 mètres et ce, tel que démontré au plan préparé par Martin Dufour, technologue professionnel, dossier numéro RENO-27-04-2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5769-63-3912;
Cadastre : 1 671 256;
Adresse : 141 rue du Domaine-Martin.

RÉSOLUTION 228-06-12
DÉROGATION MINEURE – 440 RUE DU LAC-NOËL

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2012 concernant la dérogation mineure 2012-000010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 mai 2012 et publié le 25 mai 2012 dans le journal « Le Mirabel » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-000010 ;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7542

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-000010 telle que recommandée;

No «2012-000010»

Nature et effets : Permettre une distance de 2,58 mètres entre le bâtiment accessoire (garage) et la résidence plutôt que 3 mètres et ce, tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5752, minute 4448, en date du 09 mai 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5271-95-7552;
Cadastre : 2 339 119;
Adresse : 440 rue du Lac-Noël.

RÉSOLUTION 229-06-12
DÉROGATION MINEURE – 114 RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2012 concernant la dérogation mineure 2012-000011;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 24 mai 2012 et publié le 25 mai 2012 dans le journal « Le Mirabel » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-000011 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2012-000011 telle que recommandée;

No «2012-000011»

Nature et effets : Réduire la marge avant du bâtiment accessoire (garage) à 6,61 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, dossier numéro 18 093, minute 24 023, en date du 03 mai 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5663-91-6642;
Cadastre : 2 077 607;
Adresse : 114 rue du Boisé.

INITIALES DU MAIRE

7543

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 230-06-12
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 026-01-12 RELATIVE À LA MUNICIPALISATION DE LA RUE DES MALARDS

CONSIDÉRANT que par la résolution 026-01-12, le Conseil municipal a procédé à la municipalisation de la rue des Malards;

CONSIDÉRANT que cette résolution autorise la municipalisation du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT SEIZE (1 670 316) du cadastre du Québec, alors que ce dernier ne fait pas partie de l'assiette de la rue des Malards;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT SEIZE (1 670 316) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 026-01-12 afin de retirer le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT SEIZE (1 670 316) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 231-06-12
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GAS-05 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 5

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2012-GAS-05 relatif au développement domiciliaire -La Vallée du golf, phase 5 ;

Le titulaire doit obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour liens d'affaires.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7544

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 232-06-12
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-LCB-04 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES COURS DU BOISÉ », PHASE 4, RUES DES JONQUILLES, FLEURS DE LYS ET DES MARGUERITES

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2012-LCB-04 relatif au développement domiciliaire -Les cours du Boisé, phase 4 ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 233-06-12
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-ALIZ-01, DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE L'ALIZÉ »

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2012-ALIZ-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue l'Alizé;

Le titulaire doit obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire doit prévoir un parc, tel qu'établie par le directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

INITIALES DU MAIRE

545

INITIALES DU SPREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 234-06-12
PROLONGATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ALIZÉE, PHASE 3

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par sa résolution 026-01-10 du 12 janvier 2010, a accepté le plan projet de développement du prolongement de la rue de l'Alizée, phase 3, pour une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que les discussions entre le titulaire et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention d'un certificat d'autorisation concernant la construction des infrastructures se poursuivent toujours;

CONSIDÉRANT que le titulaire a demandé une prolongation du délai de validité de la résolution 026-01-10;

CONSIDÉRANT que les délais ne peuvent être imputables à la négligence du titulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 026-01-10 afin de prolonger le délai de validité jusqu'au 31 décembre 2012.

RÉSOLUTION 235-06-12
REMPLACEMENT DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE CHAMBORD

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par sa résolution 161-05-05 a accepté le plan projet de développement de la rue Chambord Domaine de la Renaissance St-Colomban en haut, tel que décrit au plan dossier 14678, minute 20741, daté du 07 avril 2005, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le titulaire actuel a présenté le 23 mai 2012, un nouveau plan projet au Comité consultatif d'urbanisme remplaçant le plan projet initial;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2012 relativement à l'acceptation du nouveau plan projet de la rue Chambord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du projet domiciliaire de la rue Chambord, préparé par monsieur Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, dossier 2 685, minute 10 144, daté du 19 mai 2012 selon les conditions suivantes :

- Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

- La version finale du plan projet de développement doit inclure le

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7546
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

plan de gestion environnementale, tel que précisé dans le règlement 245-2012 ;

- Les lots D2, D1 et R3 tel que présentés au plan projet, devront faire partie intégrante du lot C3 de manière à ne former qu'un seul lot distinct;

- Le lot R4, tel que présenté au plan projet devra faire partie intégrante du lot C4 de manière à ne former qu'un seul lot distinct.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 236-06-12
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-CHAM-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE CHAMBORD, PHASE 1

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2012-CHAM-01 relatif au développement domiciliaire de la rue Chambord, phase 1 ;

Le titulaire doit obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 237-06-12
PROLONGATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EVE-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES RUES DU ROYAUME ET DU DUCHÉ, PHASE 2

CONSIDÉRANT la résolution 260-05-10 adoptée le 11 mai 2010, autorisant la signature du protocole d'entente PE-2010-EVE-02, laquelle était valide pour une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT que le projet ne s'est pas concrétisé;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau promoteur souhaite réaliser le projet;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière

INITIALES DU MAIRE

7547

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 260-05-10 afin de prolonger le délai de validité jusqu'au 11 juin 2013;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2010-EVE-02 relatif au développement domiciliaire des rues du Royaume et du Duché, phase 2.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

MODIFIEE PAR 280-07-12

RÉSOLUTION 238-06-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA MAINLEVÉE D'UN ACTE DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PUBLIÉ DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE DES RUES DU ROYAUME ET DU DUCHÉ, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EVE-02

CONSIDÉRANT qu'un projet de protocole d'entente portant le numéro PE-2010-EVE-02 a été préparé pour signature entre la ville de Saint-Colomban et monsieur Aimé Labelle, mais que les travaux n'ont pas eu lieu;

CONSIDÉRANT qu'un acte hypothécaire a été enregistré le 10 mai 2010 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 110 325 visant un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TREIZE (2 078 913) du cadastre du Québec, afin de garantir les obligations du titulaire du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT le décès du titulaire du protocole d'entente et que la succession de monsieur Aimé Labelle ne désire pas donner suite à la signature du protocole d'entente PE-2010-EVE-02 et a demandé une mainlevée de l'acte hypothécaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin d'accorder la mainlevée de l'acte hypothécaire enregistré le 10 mai 2010, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 110 325 visant un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TREIZE (2 078 913) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7548

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 239-06-12
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE LALANDE, PE-2012-LAUR-01

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2012 relativement à l'acceptation du plan projet de développement domiciliaire de la rue Lalande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer est en désaccord :
D'ACCEPTER le plan projet de développement domiciliaire de la rue Lalande, préparé par monsieur Jacques Noury, arpenteur-géomètre, dossier 12-4642, minute 79964, daté du 23 mai2012 selon les conditions suivantes :

- Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

- L'acceptation finale doit inclure le plan de gestion environnementale, tel que précisé dans la réglementation 245-2012.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 240-06-12
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 147-04-12 RELATIVE À L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHATT ET DE L'ACTE DE VENTE RUE DES POMMIERS

CONSIDÉRANT que par la résolution 147-04-12, le Conseil municipal a adopté la résolution relative à l'autorisation de signature d'une promesse d'achat et de l'acte de vente – rue des Pommiers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de modifier le numéro de lot et ce, pour le motif suivant :

- Bien qu'identifié comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (4 687 167) au plan cadastrale parcellaire préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, numéro de minute 19918, dossier numéro 3109, daté du 25 août 2010, ce lot a été enregistré au Cadastre du Québec comme étant le lot CINQ MILLIONS CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT ET UN (5 058 921);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'imputer cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 23-040-00-723, projet numéro 2012-97

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 147-04-12 afin :

INITIALES DU MAIRE
7549
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

DE REMPLACER tout au long de la résolution 147-04-12 le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (4 687 167) par le lot CINQ MILLIONS CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT ET UN (5 058 921);

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 23-040-00-723, projet numéro 2012-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 241-06-12
REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN PORTANT LE NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES URB-SP-2012-36

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué un appel d'offres pour Travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Serges Bouchard excavation Inc.	171 082.80 $
Entreprise TGC Inc.	199 156.92 $
David Riddell excavation/transport	206 080.96 $
Bernard Sauvé excavation Inc.	246 109.74 $
Les Entreprises Charles Maisonneuve Inc.	251 265.22 $
Les entreprises Doménik Sigouin Inc.	312 777.99 $

CONSIDÉRANT que le processus légal règlementaire n'a pas été suivi et que par conséquent la Ville ne peut octroyer le contrat, et ce notamment parce que le mandataire n'a pas publié l'avis public requis dans un journal local;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture et à l'étude des soumissions, nous avons constaté que les prix soumis sont nettement plus élevés que l'estimé des coûts effectué par la Ville ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE REJETER l'ensemble des soumissions relativement aux travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan portant le numéro d'appel d'offres URB-SP-2012-36;

D'AUTORISER le directeur général, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement aux travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7550
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 242-06-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-115 POUR Y PERMETTRE LES CENTRES DE RESSOURCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 mai 2012;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 25 mai 2012;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 25 mai 2012 au 02 juin 2012;

CONSIDÉRANT qu'au 02 juin 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2012-19 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-152 à même une partie de la zone H1-115 pour y permettre les centres de ressourcement et de développement personnel.

RÉSOLUTION 243-06-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LE TABLEAU DE L'ARTICLE 43

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 mars 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 mars 2012;

INITIALES DU MAIRE
7551
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 mai 2012;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 25 mai 2012;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 25 mai 2012 au 02 juin 2012;

CONSIDÉRANT qu'au 02 juin 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2012-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de remplacer le tableau de l'article 43.

RÉSOLUTION 244-06-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le10 avril 2012;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 mai 2012;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 25 mai 2012;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 25 mai 2012 au 02 juin 2012;

CONSIDÉRANT qu'au 02 juin 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7552
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2012-20 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

RÉSOLUTION 245-06-12
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-076 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C4-078 POUR Y PERMETTRE LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 mai 2012;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 25 mai 2012;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 25 mai 2012 au 02 juin 2012;

CONSIDÉRANT qu'au 02 juin 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2012-21 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même une partie de la zone C4-078 pour y permettre les usages habitation unifamiliale (H-1).

INITIALES DU MAIRE

7553

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 246-06-12
OCTROI DU CONTRAT - INSPECTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à un contrôle des installations sanitaires des résidences bordant la Rivière-du-Nord sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Horizon Multiressources;
- Éco-pro Environnement Inc.;
- Apoleau Géo-Tech.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Éco-pro Environnement Inc.	6 750.00$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'inspection des installations sanitaires des résidences bordant la Rivière-du-Nord sur notre territoire auprès de la compagnie *Éco-pro Environnement* Inc., au coût de six mille sept cent cinquante dollars (6 750.00$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 juin 2012;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 247-06-12
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME GENEVIÈVE LAPLANTE, À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Geneviève Laplante, occupant la fonction d'inspecteur en bâtiment, en date du 07 juin 2012, quittant ses fonctions le 22 juin 2012.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

7554

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 248-06-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA LOCATION D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2012-2013

CONSIDÉRANT que la Ville désire entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la location d'une chargeuse sur pneus avec opérateur pour la période hivernale 2012-2013 avec option de renouvellement pour deux (2) autres années;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la location d'une chargeuse sur pneus avec opérateur pour la période hivernale 2012-2013.

RÉSOLUTION 249-06-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE PIERRE ET/OU DE SABLE ABRASIF POUR L'HIVER 2012-2013

CONSIDÉRANT que la Ville désire entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture de pierre et/ou de sable abrasif pour l'hiver 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture de pierre et/ou de sable abrasif pour l'hiver 2012-2013.

RÉSOLUTION 250-06-12
AUTORISATION DE CESSION ET/OU DE TRANSFERT RELATIVEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé, par sa résolution 412-08-10 le contrat de déneigement des infrastructures municipales à Équipe 4 saisons Inc;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande, en date du 23 mai dernier, de monsieur Mario Leclair, président de l'entreprise Équipe 4 saisons Inc., lequel demande à la ville la permission de céder l'intégralité de ses droit et obligations tels que stipulé au devis intitulé « contrat de service de déneigement et d'épandage d'abrasifs des infrastructures routières (2011-2015) » portant le numéro SP-2010-10 à l'entreprise Pavage Jéromien Inc.;

CONSIDÉRANT la clause 2.4 du devis qui spécifie qu'il ne peut y avoir cession et/ou transfert de contrat sans l'autorisation écrite de la Ville;

INITIALES DU MAIRE
7555
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession et/ou le transfert du présent contrat à l'entreprise Pavage Jérômien conditionnellement à ce que Pavage Jérômien Inc. démontre à la ville de Saint-Colomban qu'elle répond aux exigences spécifiées au devis ci-avant mentionnées et qu'elle transmette à la Ville de Saint-Colomban tous les documents requis en vertu dudit devis dans un délais de trente (30) jours de la présente résolution;

Sur réception desdits documents, la ville disposera alors d'un délai de trente (30) jours de la réception des documents afin de procéder à l'étude desdits documents et confirmer que l'entreprise Pavage Jérômien Inc. rencontre les exigences spécifiés au devis.

Dans le cas où la Ville ne recevrait pas les documents requis dans le délai ou dans le cas où il ne serait pas démontré, à la satisfaction de la ville que Pavage Jéromien Inc. rencontre les exigences spécifiés au devis, la présente résolution de sera nulle et non avenue et le Conseil municipal refusera la présente demande de cession et /ou de transfert.

RÉSOLUTION 251-06-12
DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes sous juridictions du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des transports pour les routes à intervenir;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2012 et qu'elle autorise la ville de Saint-Colomban à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédent pas dix mille dollars (10 000 $) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il est nécessaire, les permis requis.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7556
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 252-06-12
REJET DES SOUMISSIONS - RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE DIVERSES RUES 2012

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues 2012;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture et à l'étude des soumissions, nous avons constaté qu'une formalité de nature générale n'a pas été complété par la Ville;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 juin 2012:

ENTREPRISES	PRIX
Asphaltes Desjardins Inc.	544 784.89 $
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	560 760.67 $
ABC Rive-Nord Inc.	574 392.69 $
Construction Anor (1992) Inc.	593 565.34 $
Pavage Jérômien Inc.	700 833.57 $
Sintra Inc.	707 768.28 $
Groupe Triforce Inc	755 152.93 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

DE REJETER l'ensemble des soumissions relativement à la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues 2012;

D'AUTORISER le directeur général, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues 2012.

RÉSOLUTION 253-06-12
OCTROI DU CONTRAT - LIGNAGE DE RUES, LE MARQUAGE DES LIGNES D'ARRÊT ET DES ZONES SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offre sur invitation pour le lignage de rues, le marquage des lignes d'arrêt et des zones scolaires;

CONSIDÉRANT que le responsable du Service des travaux publics a entrepris un processus d'appel d'offres sur invitation auprès des compagnies suivantes :

- Marquages et traçage du Québec Inc;
- Dura-Lignes;
- TechLines Inc;
- Marquage Multi-Lignes.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 juin 2012:

ENTREPRISES	PRIX
Dura-Lignes	26 150.92 $
Marquage et traçage du Québec Inc.	26 710.39 $
TechLines Inc.	30 373.18 $

INITIALES DU MAIRE
7557
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le lignage de rues, le marquage des lignes d'arrêt et des zones scolaires à l'entreprise *Dura-Lignes* et ce, conformément à leur soumission datée du 08 juin 2012 au montant de vingt-six mille cent cinquante dollars et quatre-vingt-douze cents (26 150.92 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-32000-521.

Certificat de disponibilités budgétaires
Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 254-06-12
OCTROI DE CONTRAT - FEUX D'ARTIFICE POUR LA FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT que la Ville octroyer un contrat relativement à un spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des loisirs et des sports a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Feux d'artifices St-Jérôme;
- Artisans du Ciel;
- GFS Pyro.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Feux d'artifices St-Jérôme	6 500.00$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et des sports;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif au spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités de la Fête nationale à la compagnie *Feux d'artifices St-Jérôme*, au coût de six mille cinq cents dollars (6 500,00 $), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 mai 2012;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.

Formules Municipales No 5514-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7558
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 255-06-12
OCTROI DE CONTRAT - FERTILISATION DES PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS POUR LA SAISON DE SOCCER 2012

CONSIDÉRANT que l'entretien des plateaux sportifs extérieurs nécessite des travaux de fertilisation ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des loisirs et des sports a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Pelouse Santé;
- Vertdure;
- Expert Verts.

CONSIDÉRANT que le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

FOURNISSEURS PRIX	PRIX
Pelouse santé	15 300.00 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement;

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Pelouse santé* pour un montant de quinze mille trois-cents dollars (15 300.00 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 avril 2012.

ET D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

INITIALES DU MAIRE

7559

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 256-06-12
DEMANDE D'AJOUT D''ARRÊTS SUPPLÉMENTAIRES AUPRÈS DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TAC)

CONSIDÉRANT la demande des citoyens d'avoir des arrêts supplémentaires aux intersections suivantes :

Ville de Saint-Colomban

- Intersection Albert-Raymond et des Érables;
- Intersection Bonniebrook et Fauvette;
- Intersection du Havre et de la Plénitude.

Ville de Saint-Jérôme

- Académie Lafontaine.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à une demande auprès du Transport adapté et collectif des Laurentides (TAC) pour l'installation desdits arrêts supplémentaires ci-avants mentionnés.

RÉSOLUTION 257-06-12
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME VALÉRIE BELLERIVE, À TITRE DE MONITRICE DE CAMP DE JOUR

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Valérie Bellerive, occupant la fonction de monitrice de camp de jour, à compter du 06 juin 2012.

RÉSOLUTION 258-06-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES, SUR INVITATION, RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres, sur invitation, relativement aux services professionnels d'un architecte pour la conception des plans et devis d'un centre récréatif et communautaire.

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE
7560
INITIALES DU GREFFIER
No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 259-06-12
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE STRUCTURE MÉCANIQUE ET GÉNIE CIVIL POUR LE CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux services professionnels de structure mécanique et génie civil pour le centre récréatif et communautaire.

RÉSOLUTION 260-06-12
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT le poste vacant de moniteur de camp de jour pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Joanie De Tonnancourt à titre de monitrice du camp de jour de l'été 2012 pour une durée de 08 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h30 à 20h44.

RÉSOLUTION 261-06-12
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse
Maire

Claude Panneton
Greffier-adjoint